



Organisé par l'Association Française des Vétérinaires  
pour Animaux de Compagnie (AFVAC)

Avec le soutien du Syndicat de l'Industrie de la Santé animale (SIMV)  
et de la Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux  
et autres Animaux Familiers (FACCO).

---

## DOSSIER DE CANDIDATURE



[innovationveterinaire.com](http://innovationveterinaire.com) ▪ [prixinnovation@afvac.com](mailto:prixinnovation@afvac.com)

AFVAC, 40 Rue de Berri - 75008 Paris • Tél : 01 53 83 91 60



Avec le soutien du Syndicat de l'Industrie de la Santé animale (SIMV) et de la Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres Animaux Familiers (FACCO)



À l'occasion d'AFVAC le Congrès qui se tiendra à Bordeaux du 25 au 27 novembre prochain, l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC) organise en 2021 la quatrième édition des Prix de l'Innovation Vétérinaire avec le soutien du Syndicat de l'Industrie de la Santé animale (SIMV) et de la Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres Animaux Familiers (FACCO)

## OBJECTIF

**L'objectif de ces prix est de valoriser les entreprises créatrices d'innovations dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux de compagnie et de promouvoir ces initiatives innovantes auprès des équipes soignantes.**

Les Prix de l'Innovation Vétérinaire sont décernés par les vétérinaires eux-mêmes, utilisateurs et prescripteurs de ces innovations.

Les lauréats et les innovations sélectionnées dans les « favoris » peuvent s'en prévaloir dans leur communication.

## CATÉGORIES DES PRIX

**Ces innovations concernent 4 catégories distinctes :**

### Médicament vétérinaire

On entend par « médicament vétérinaire » : toute substance ou composition :

- Présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies animales (le médicament par allégation) ;
- Ou pouvant être utilisée ou administrée chez l'animal en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique (le médicament par fonction). *Article L.5111-1 du code de la santé publique.*

Seuls les médicaments vétérinaires avec une AMM valable en France peuvent concourir dans cette catégorie

### Dispositifs et produits d'hygiène et de confort

Cette catégorie est large. Elle inclut les dispositifs médicaux (pansements, bandes, colles, implants...) ainsi que les produits d'hygiène ou de confort comme les shampooings, des produits de nettoyage ou d'entretien de la peau ou du pelage, des biocides désinfectants, insecticides ou répulsifs, des produits non appliqués sur les animaux (phéromones...). Cette liste n'est pas exhaustive.

### Vétérinaire augmenté

Cette catégorie inclut les matériels (lasers, analyseurs...), les outils (dont les tests de diagnostic) et les services connectés ou non ouvrant de nouvelles possibilités ou facilitant la pratique vétérinaire,

la bonne observance, les relations vétérinaire-animal / vétérinaire-client / animal-proprétaire...

Les innovations en lien avec le développement durable entrent dans cette catégorie.

### Aliments

On entend ici par :

- « Aliment », les aliments, complets ou complémentaires, physiologiques ou diététiques, destinés aux animaux de compagnie y compris les nouveaux animaux de compagnie. Les aliments sont destinés à couvrir des besoins nutritionnels ;
- « Aliment complet », un aliment qui, en raison de sa composition, suffit à assurer seul une ration journalière ;
- « Aliment complémentaire », un aliment qui a une teneur élevée en certaines substances mais qui, en raison de sa composition, n'assure la ration journalière que s'il est associé à d'autres aliments ;
- « Aliment diététique », un aliment complet ou complémentaire capable de répondre à un objectif nutritionnel particulier du fait de sa composition particulière ou de son procédé de fabrication particulier, qui le distingue clairement des aliments physiologiques.

*Article 3 du règlement CE 767/2009 sur les aliments pour animaux et directive CE 2008/38 sur les aliments diététiques.*

**Si vous hésitez sur la catégorie dans laquelle vous pouvez concourir, veuillez nous contacter à l'adresse :**

**[prixinnovation@afvac.com](mailto:prixinnovation@afvac.com)**

Un autre prix intitulé **Grand Prix de l'Innovation Vétérinaire** récompensera le lauréat le plus innovant de ces quatre catégories.

# PROCÉDURE

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour concourir, l'innovation doit avoir été mise ou prévue d'être mise sur le marché français entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2021. Il n'est pas possible de concourir deux fois de suite avec le même dossier et de présenter le même sujet d'innovation dans des catégories différentes.

## ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

**Le dossier de candidature est exclusivement numérique.**

Ce dossier précise :

- La catégorie dans laquelle le candidat souhaite concourir
- Le nom et la raison sociale de l'entreprise
- Le nom et coordonnées de l'interlocuteur
- Le nom précis de l'innovation et sa courte description (200 signes maximum, espaces compris) destinée à être publiée sur les différents support de communication, les bornes de vote, etc.
- La date officielle de mise sur le marché vétérinaire français.
- La date d'obtention de l'AMM ou de l'extension de l'AMM pour la catégorie Médicaments.
- Une argumentation expliquant en quoi le projet est innovant : 10 000 signes maximum, espaces compris, en fichier word, possibilité de joindre en annexes des visuels, lien vers une vidéo facilitant la compréhension de l'innovation.

Le jury attend de cet argumentaire que l'innovation soit comparée aux produits ou services déjà existants sur le marché, notamment en termes de composition, de nouveaux usages, de facilité d'usage, de bénéfices supplémentaires par rapport à l'animal, à son propriétaire ou au vétérinaire (ou à l'équipe soignante). Si elles sont disponibles, les preuves scientifiques de ces bénéfices (études terrain, étude de cas ou autres données in vitro, in vivo...) sont à résumer dans cet argumentaire ou jointes au dossier.

- Une bibliographie s'il y en a une.
- Les frais de participation, communs aux quatre catégories de

prix, d'un montant de 400€ HT ou 100€ HT (tarif start-up : Existence de la société de moins de 30 mois au moment de la candidature. Extrait Kbis à produire avec votre dossier de candidature) par dossier soumis sont à joindre au dossier de candidature.

**Les dossiers de candidature, accompagnés du règlement des frais de participation doivent être adressés impérativement au plus tard le 17 septembre 2021 pour la catégorie Médicament vétérinaire et le 27 septembre 2021 pour les autres catégories à l'adresse : [prixinnovation@afvac.com](mailto:prixinnovation@afvac.com)**

À réception du dossier de candidature et du règlement des frais, un accusé réception du dossier sera communiqué à la personne responsable du dossier.

## COMPOSITION DU JURY

Les innovations sélectionnées par le jury (trois par catégorie) accèdent au statut de « favori »

La composition du jury comprend huit personnalités vétérinaires :

- 1 personnalité vétérinaire intéressée par l'innovation
- 1 enseignant des écoles vétérinaires dans le domaine des animaux de compagnie
- 1 adhérent AFVAC
- 1 représentant de la profession
- 4 personnalités de l'AFVAC dont le président du comité scientifique du congrès.

# SÉLECTION DES DOSSIERS : DEUX ÉTAPES

## Recevabilité des dossiers dans la catégorie souhaitée

Les entreprises seront informées de la recevabilité ou non de la candidature de leur innovation dans la catégorie souhaitée au plus tard le 22 septembre 2021 pour la catégorie Médicament vétérinaire et le 30 septembre 2021 pour les autres catégories.

En cas de non-recevabilité de la candidature, celle-ci sera motivée et les frais d'inscription restitués.

L'innovation dont le dossier a été estimé recevable dans la catégorie souhaitée accède au statut de « **candidat** » dans cette catégorie et peut se prévaloir de ce statut et l'utiliser dans sa communication.

## Sélection des dossiers pour le vote final

### Trois sélectionnés dans chaque catégorie

Une sélection de trois dossiers par catégorie est faite par le jury qui examine notamment :

- L'intérêt de l'innovation : pour le praticien, l'équipe soignante, le propriétaire et l'animal
- L'ouverture sur un nouveau domaine

## DÉSIGNATION DES LAURÉATS

**Les innovations sélectionnées au nombre de 12 au total (soit 3 par catégorie) seront présentées sous forme de posters dans un espace dédié dans l'exposition commerciale et sur l'appli mobile du Congrès national de l'AFVAC qui se tiendra du 25 au 27 novembre 2021 au Palais 2 l'Atlantique du Parc des Expositions de Bordeaux.**

Les « favoris » sont invités à produire une courte vidéo de présentation de leur produit d'une durée de 1mn 30. Ces vidéos sont destinées à être diffusées en boucle sur un écran au niveau des posters pendant toute la durée du congrès.

Les « favoris » sont également encouragés à présenter la vidéo de leur produit sur leur stand pendant la durée du congrès.

Ces innovations seront soumises exclusivement au vote électronique des congressistes vétérinaires et étudiants sur l'application mobile officielle du Congrès, pendant toute la durée du congrès du jeudi 25 novembre 9 h, au samedi 27 novembre 2021 11h, heure à laquelle le scrutin sera clos.

Une signalétique « FAVORI Prix Innovation Vétérinaire » vous sera remis à l'ouverture de l'exposition commerciale du congrès pour affichage sur votre stand.

Une information concernant les candidatures sélectionnées et non sélectionnées sera adressée au plus tard le **30 septembre 2021** pour la catégorie Médicament vétérinaire et le **11 octobre 2021** pour les autres catégories.

Les innovations sélectionnées par le jury (trois par catégorie) accèdent au statut de « **favori** » dans sa catégorie et peut se prévaloir de ce statut et l'utiliser dans sa communication. Un kit média « Favori » leur sera proposé à cet effet.

Les entreprises dont l'innovation est sélectionnée doivent fournir un poster de présentation de leur innovation qui sera exposé dans un espace dédié dans l'exposition commerciale du congrès AFVAC à Bordeaux du 25 au 27 novembre 2021.

Dans la catégorie Médicament vétérinaire, ces posters doivent être soumis à l'autorisation de l'ANMV, c'est la raison pour laquelle la date d'annonce de sélection dans cette catégorie est avancée au 27 septembre 2021 permettant ainsi de prévoir le délai nécessaire à l'obtention de cette autorisation.



Pastilles CANDIDAT et FAVORI remises en 2019

Il est important d'inciter le maximum de vétérinaires et étudiants vétérinaires à voter. Dans ce but, des lots pourront être tirés au sort parmi les votants.

Après clôture du vote, le jury se réunira pour délibérer :

- Prendre connaissance du décompte du scrutin de chaque catégorie et entériner les résultats après vérification de leur validité. **Un seul prix sera décerné par catégorie.**
- Délibérer puis voter pour l'attribution du **Grand Prix de l'Innovation 2021** considéré par le jury comme la plus innovante parmi les quatre lauréats.
- Le jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres distinctions

## Proclamation des résultats et remise officielle des prix

**La proclamation des résultats et la remise des Prix de l'Innovation vétérinaire AFVAC 2021 et du Grand Prix de l'Innovation Vétérinaire 2021 auront lieu sur l'exposition commerciale du congrès le samedi 27 novembre 2021 à 13h.**

Les lauréats pourront se prévaloir de ce prix dans leur communication par un kit média spécifique fourni par l'AFVAC.

**Merci d'adresser vos dossiers au plus tard le 17 septembre 2021 pour la catégorie Médicament vétérinaire et le 27 septembre 2021 pour les autres catégories à l'adresse : [prixinnovation@afvac.com](mailto:prixinnovation@afvac.com)**



Avec le soutien du Syndicat de l'Industrie de la Santé animale (SIMV)  
et de la Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux  
et autres Animaux Familiers (FACCO)



# FICHE DE PARTICIPATION

Raison sociale de l'entreprise : .....

Personne responsable du dossier :

Nom : .....

Fonction : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

Catégorie dans laquelle le candidat souhaite concourir (cases à cocher)

- Prix de l'Innovation Vétérinaire catégorie « **Médicament vétérinaire** »
- Prix de l'Innovation Vétérinaire catégorie « **Dispositifs et produits d'hygiène et de confort** »
- Prix de l'Innovation Vétérinaire catégorie « **Aliments** »
- Prix de l'Innovation Vétérinaire catégorie « **Vétérinaire augmenté** »

Nom de l'innovation : .....

Courte description de l'innovation (200 signes max) : .....

Date de mise sur le marché (commercialisation effective) :

La date d'obtention de l'AMM ou de l'extension de l'AMM pour la catégorie Médicaments :

Argumentation expliquant en quoi le projet est innovant (10 000 signes espaces compris + Possibilités d'annexes facilitant la compréhension de l'innovation (éventuellement lien vers une vidéo))

Date : .....

Signature :

**Tout dossier incomplet et/ou non accompagné du montant de l'inscription ne sera pas retenu.**

**Merci d'adresser vos dossiers au plus tard le 17 septembre 2021 pour la catégorie Médicament vétérinaire et le 27 septembre 2021 pour les autres catégories à l'adresse : [prixinnovation@afvac.com](mailto:prixinnovation@afvac.com)**



Avec le soutien du Syndicat de l'Industrie de la Santé animale (SIMV)  
et de la Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux  
et autres Animaux Familiers (FACCO)



## FRAIS DE PARTICIPATION

**Je verse à ce jour un montant de 400€ ou 100€ (tarif start-up\*)** par **virement bancaire**, en indiquant impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : « Règlement sans frais pour le bénéficiaire »

\*tarif start-up: Existence de la société de moins de 30 mois au moment de la candidature. Extrait Kbis à produire avec votre dossier de candidature

BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ	MOTIF	DOMICILIATION	N°INTRACOMMUNAUTAIRE
30004	00804	00022636562	36	PRIX INNOVATION VÉTÉRINAIRE 2021	BNP PARIBAS ÉLYSÉES Hausmann entreprise (00819)	FR 13 321 592 000 31
<b>IBAN : FR76 3000 4008 0400 0226 3656 236</b>						

Date : .....

Signature :

**Tout dossier incomplet et/ou non accompagné du montant de l'inscription ne sera pas retenu.**

**Merci d'adresser vos dossiers au plus tard le 17 septembre 2021 pour la catégorie Médicament vétérinaire et le 27 septembre 2021 pour les autres catégories à l'adresse : [prixinnovation@afvac.com](mailto:prixinnovation@afvac.com)**



Avec le soutien du Syndicat de l'Industrie de la Santé animale (SIMV)  
et de la Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux  
et autres Animaux Familiers (FACCO)



# POSTER DE PRÉSENTATION

## Cahier des charges

- Format A0 portrait obligatoire (118,9 cm hauteur x 84,1 cm large)
- Impression à fournir sur carton plume 3 mm d'épaisseur conseillée

**Rendez-vous mercredi 24 novembre entre 14h et 17h au commissariat général du Congrès national AFVAC situé à l'accueil du Palais 2 l'Atlantique du Parc des expositions de Bordeaux pour l'installation de vos posters.**

**L'AFVAC fournira les supports d'accroche.**

Si vous souhaitez conserver votre poster à l'issue du Congrès, nous vous invitons à le récupérer directement dans l'espace dédié samedi 27 novembre à 17h.

# VIDÉO DE PRÉSENTATION

## Cahier des charges

- Vidéo d'1 minute 30 maximum
- Format vidéo MP4 ou AVI

**Cette vidéo devra être adressée par mail à [classade@afvac.com](mailto:classade@afvac.com) au plus tard le mercredi 10 novembre pour permettre d'assurer le montage d'une seule vidéo destinée à être projetée pendant le congrès.**

**Tout dossier incomplet et/ou non accompagné du montant de l'inscription ne sera pas retenu.**

**Merci d'adresser vos dossiers au plus tard le 17 septembre 2021 pour la catégorie Médicament vétérinaire et le 27 septembre 2021 pour les autres catégories à l'adresse: [prixinnovation@afvac.com](mailto:prixinnovation@afvac.com)**